

Article 21 du Règlement

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Français]

L'EMPLOI

LES CHANTIERS MARITIMES DE LAUZON—L'ADJUDICATION DE CONTRATS RELATIFS À LA RÉPARATION DE NAVIRES

M. Gaston Gourde (Lévis): Madame le Président, le 19 janvier dernier, le gouvernement canadien annonçait officiellement son apport dans la construction d'un traversier pour la société CN Marine au montant de 122 millions de dollars. Cette mesure procurera du travail, à partir d'août 1983, à près de 1,500 personnes aux chantiers de la Davie Shipbuilding Limited de Lauzon. Il va sans dire que cette nouvelle est des plus intéressantes pour la circonscription de Lévis et la région de Québec dont la situation de l'emploi, sans cette construction, aurait été plus que catastrophique. Cependant, durant les derniers jours, le président du syndicat des travailleurs du chantier naval de Lauzon écrivait aux ministres des Approvisionnement et Services (M. Blais) et de la Défense nationale (M. Lamontagne) ce qui suit, et je cite:

La Compagnie Davie nous informe que son carnet de commande est à sec, sauf la construction du traversier Gulfspan pour CN Marine, construction prévue pour débiter seulement à l'automne 1983.

C'est donc un cri d'alarme que je lance au nom des travailleurs des chantiers maritimes canadiens et notamment de ceux de Lauzon afin que les ministères en cause accélèrent leur procédure d'adjudication dans le cas de navires devant être réparés, et à titre d'exemple le *HMCS Nipigon* au sujet duquel les offres devront être rendues publiques le 5 avril prochain.

* * *

[Traduction]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON PROPOSE LA RETRANSMISSION TÉLÉVISÉE DES DÉCLARATIONS FAITES EN VERTU DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, ma déclaration aujourd'hui est la quatre-vingt-douzième et elle a trait à ces quatre-vingt-douze déclarations.

J'ignore ce que Votre Honneur et mes collègues pensent de cette période de quinze minutes en vertu de l'article 21 du Règlement, avant les questions orales. J'estime, pour ma part, que ces brèves déclarations de députés rehaussent nos délibérations quotidiennes.

Il suffit d'examiner les déclarations des députés qui se sont prévalus de cette période depuis l'entrée en vigueur du Règlement provisoire le 17 janvier pour constater que la grande majorité de ces brèves déclarations sont vraiment significatives et témoignent du sérieux et de la compétence des députés. Pas toujours partiales, elles transmettent souvent des messages profitables aux Canadiens en général et à nos électeurs en particulier. Elles constituent une soupape de sécurité pour les députés de l'arrière-ban qui ne peuvent pas obtenir la parole au cours de la période des questions orales.

Je propose que cette période de quinze minutes précède la retransmission télévisée de la période des questions orales que regardent un nombre croissant de téléspectateurs. Je pense que

nos électeurs aimeraient également voir et entendre ces déclarations parfois réfléchies.

Je demande à Votre Honneur de faire les démarches nécessaires pour que le réseau parlementaire de Radio-Canada, de concert avec le Service de radio-télédiffusion des Communes, inclue les déclarations des députés dans la retransmission de la période des questions orales.

A mon avis, madame le Président, il suffirait que vous en fassiez la demande au président de Radio-Canada. Je sais que Radio-Canada pourrait le faire, et que les députés et leurs électeurs vous en sauraient gré.

* * *

LE PARLEMENT

LA RESPONSABILITÉ QUI SE RATTACHE À L'IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE

Mme Ursula Appolloni (York-Sud-Weston): Madame le Président, l'immunité est un privilège précieux conféré aux parlementaires afin qu'ils puissent mieux défendre les intérêts de l'État et des citoyens. Toutefois, comme tous les privilèges, l'immunité parlementaire comporte une énorme responsabilité, celle d'assurer la protection de l'innocent.

Aucun tribunal du pays ne tolérerait les insinuations ou les déclarations sous fondement. Aucun tribunal ne refuserait à quelqu'un, qu'il s'agisse d'un simple citoyen ou d'un ex-ministre de la Couronne, le droit de se défendre ni ne restreindrait ce droit.

Que le Parlement, le plus haut tribunal du pays, accorde donc une attention toute particulière à la responsabilité de ses députés, de peur que, dans le feu de la discussion et de la publicité, ils ne salissent la réputation d'un innocent, sans lui fournir toutes les occasions voulues de se disculper, ne se rendent coupables de déshonorer quelqu'un, acte moralement répréhensible.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ACCORD SUR LES PÊCHES CONCLU AVEC LES INDIENS DE L'ONTARIO

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Madame le Président, l'accord ontarien sur les pêches des Indiens est une question qui préoccupe vivement les pêcheurs, les propriétaires d'établissements touristiques et les pourvoyeurs en chasse et pêche de l'Ontario.

Cet accord tripartite signé par le gouvernement de l'Ontario et les chefs autochtones mais non encore signé par le gouvernement fédéral accorderait certains privilèges de pêche aux Indiens et stipulerait le zonage de certains lacs pour une période de cinq ans.

Faute de renseignements fournis à la population par les trois parties qui ont participé aux négociations, les autres citoyens de la province sont dans l'inquiétude et l'incertitude. Cet état de choses est directement attribuable à la carence de renseignements au sujet de l'objectif de l'accord et de ses conséquences sur les pêches lorsqu'il sera mis en application.